

Le 18 juin 2008

Par courriel et par messagerie

Me Pierre Legault
Gowling Lafleur Henderson s.r.l.
1, Place Ville Marie
37^e étage
Montréal (Québec) H3B 3P4

F. Jean Morel
Directeur, Affaires juridiques
TransÉnergie

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : (514) 289-2068
Télec. : (514) 289-3719
C. élec. : morel.jean@hydro.qc.ca

Objet : Demande d'Énergie La Lièvre s.e.c. (ÉLL) portant sur la détermination du statut de transporteur auxiliaire
Dossier de la Régie: R-3636-2007, phase 2
Votre dossier: L94110083
Notre dossier: R000254/CR

Cher confrère,

Dans votre lettre du 17 juin 2008, vous faites état de la recherche par votre cliente d'une solution intérimaire visant à assurer l'alimentation de l'usine d'ERCO Mondial inc. (« ERCO ») à compter de novembre 2008. Votre cliente a envisagé un scénario impliquant la centrale Dufferin, soit la configuration utilisée lorsque ERCO était un client de ÉLL. Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») souhaite proposer un scénario d'alimentation temporaire d'ERCO selon une approche différente, approche qui avait été évoquée par la Régie de l'énergie dans sa demande de renseignements n^o 1 au Transporteur¹.

La centrale High Falls est raccordée au poste Masson par le biais de deux circuits à 120 kV (HF1 et HF2) qui sont exploités en parallèle. Les circuits HF1 et HF2 croisent la ligne 1101 du Transporteur de même que l'actuelle ligne de raccordement d'ERCO. Le Transporteur propose de louer l'utilisation d'un des deux circuits HF1 ou HF2 pendant une période suffisante pour permettre la mise en place d'une solution permanente pour l'alimentation d'ERCO. Le circuit loué serait électriquement isolé du réseau de ÉLL et serait raccordé par des cavaliers à la ligne 1101 et à la ligne de raccordement d'ERCO. ERCO serait donc alimentée à partir de la ligne 1101 via le circuit loué, sans aucune connexion avec le reste du réseau de ÉLL. Aucune des centrales de ÉLL ne serait enclavée dans une telle configuration.

L'électricité produite à la centrale High Falls ne transiterait que sur un circuit, ce qui occasionnerait une légère augmentation des pertes résistives sur le réseau de ÉLL. Ces pertes additionnelles pourraient être compensées par le Transporteur selon des modalités à déterminer.

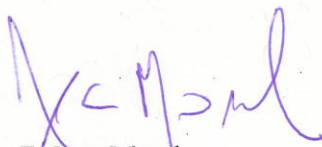
¹ Voir HQT-11, Document 1, question 4.1.

Le Transporteur est d'avis que de tels travaux pourraient être réalisés à faible coût pendant l'été 2008 et coordonnés avec des mises hors tension de l'usine d'ERCO déjà prévues pour septembre et novembre. Le Transporteur assumerait tous les coûts reliés aux modifications requises.

Le Transporteur demeure disponible pour discuter de cette proposition avec vous et votre cliente au cours des prochains jours. Dans l'éventualité où vous ne pourriez répondre favorablement à cette proposition dans un bref délai et obtenir l'engagement de votre cliente de faire tous les efforts nécessaires pour réaliser les travaux proposés, le Transporteur estime impératif de procéder devant la Régie à la date fixée du 7 juillet 2008, à 9h00. Ainsi, si vous ne pouviez vous rendre disponible à cette date, nous comprenons que vous verrez à ce qu'un autre procureur de votre étude puisse alors représenter ÉLL devant la Régie.

Je vous prie d'agréer, cher confrère, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur, Affaires juridiques TransÉnergie



F. Jean Morel

c.c. Me Véronique Dubois
Secrétaire, Régie de l'énergie